

DÉCLARATIONS D'IMPÔTS 2023
pour salariés et pensionnés au Luxembourg

Désignation	Déductions / Abattements	Inscription sur fiche de retenue d'impôt	Compte pour Résidents	Compte pour Non-Résidents	Déclaration d'impôts / Décompte annuel / Modération d'impôts	Remarques
Frais d'obtention						
Frais de déplacement	99 €/an par km / ligne droite max. 26 km	D'office	Oui	Oui	d'office ou sur demande	Max. 2.574 €/an (26 km) Les premiers 4 km ne seront pas pris en considération.
Frais d'obtention	Salariés : 540 €/an Retraités : 300 €/an	Oui, complément des frais > 540 € > 300 €	Oui	Oui	D'office ou frais effectifs	Montant forfaitaire d'office (au barème salaires et pensionnés). Complément des frais déductibles par pièces justificatives
Frais d'obtention Salariés handicapés	645 €/an jusqu'à 1.515 €/an	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Dépend du degré d'invalidité de 25% - 100%
Dépenses spéciales						
Montant forfaitaire 480 € resp. 960 € (Conjoint salarié). Montant forfaitaire 480 €/an au Barème salaires / pensionnés.						
Intérêts débiteurs privés (prêts à la consommation) et primes d'assurances	672 €/an max. par personne	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Déclaration d'impôts, décompte annuel ou fiche de retenue d'impôt Assurances se rapportant à la personne uniquement, l'assurance dégâts matériels n'est pas déductible
Prime unique d'assurance décès	Echelonné d'après l'âge et nombre d'enfants	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Uniquement pour construction / acquisition d'une habitation personnelle ou d'un établissement professionnel 6.000 € jusqu'à 31.200 €/an
Pension complémentaire prévoyance vieillesse (Article 111 bis LIR)	3.200 €/an	Oui	Oui		Sur demande	Possible aussi pour partenaire ou conjoint
Régime complémentaire de pension	1.200 €/an max.	Non	Oui	Oui	Sur demande	Cotisations personnelles Régime complémentaire de pension Loi du 08.06.1999
Épargne-logement (1)	672 - 1.344 €/an par personne	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Conditions d'âge Les intérêts sont exemptés de l'impôt à la source
Libéralités (Dons)	120 €/an minimum (cumul)	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Dons à des organismes reconnus d'utilité publique
Rentes alimentaires en cas de divorce	24.000 €/an max.	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Divorces prononcés par verdict du tribunal avant le 1.1.1998, sous certaines conditions
Charges extraordinaires						
Dépenses - Montants supportables = Charges Extraordinaires						
Frais de domesticité et / ou frais de garde d'enfant(s) ou dépendance (2)	Frais jusqu'à max. 5.400 €/an	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Max. 5.400 €/an ou calcul via la formule des charges extraordinaires
Abattement monoparental (3)	CIM - Crédit d'impôt monoparental max. 750 - 2.505 €/an	Oui	Oui	Oui	Sur demande (Pour frontaliers uniquement à la fin de l'année d'imposition)	Réduction du CIM en cas d'obtention d'une pension alimentaire pour enfant égale ou supérieure à 2.424 € par an et par enfant.
Frais de maladie, de décès, d'accident, d'entretien	Charges extraordinaires	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Frais non remboursés par des tiers sont déductibles comme charges extraordinaires
Enfant ne vivant pas au ménage du contribuable	Max. 4.020 €/an par enfant	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Pension / Rente alimentaire
Invalidité	150 - 1.455 €/an	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Dépend du degré d'invalidité à partir de 25% : 150 - 1.455 €/an
Classes d'impôts						
Loi du 21.12.2007						
Prolongation du boni pour enfant	Demande à la fin de l'année via déclaration d'impôt	Non	Oui	Oui	Sur demande	Bonification d'impôt seulement sur demande en fin d'année (à partir d'un revenu entre 67.400 - 76.600 €/an il sera réduit)
Séparé, divorcé ou veuf(ve) (classe d'impôt)	Demande classe d'impôt 2	Oui	Oui	Oui	Sur demande	Maintien de la classe d'impôts pour l'année en cours et les 3 années suivantes.
Divers						
Heures supplémentaires	Exempt d'impôt	Non	Oui	Oui	D'office par l'employeur	
Supplément pour travail de nuit, dimanche et jours fériés	Exempt d'impôt	Non	Oui	Oui	D'office par l'employeur	Les suppléments sont illimités exempt d'impôt.
Crédit d'impôt pour salariés (CIS) et pensionnés (CIP) (4)		Oui	Oui	Oui	Calculé par l'employeur / CNAP	D'office sur la fiche de retenue d'impôts
Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) (5)	Max. 70 €/mois	Non	Oui	Oui	Calculé par l'employeur	Salaires brut mensuel : < 1.800 € = CISSM 0 € 1.800 € - 3.000 € = CISSM 70 € 3.001 € - 3.600 € = CISSM dégressif > 3.600 € = CISSM 0 €
Abattement extra-professionnel	4.500 €/an	Oui	Oui	Oui	D'office	Conjoint salarié (inscription d'office). Prolongation (sur demande) jusqu'à 3 ans si un conjoint est salarié et l'autre retraité
Intérêts débiteurs - Construction ou acquisition d'un logement (6)	3.000 €/an 2.250 €/an 1.500 €/an	Non	Oui	Oui	Via déclaration d'impôts	Montants déductibles par personne au ménage. Echelonnement annuelles après l'entrée en occupation
Partenariat et mariés (7)	Imposition collective et individuelle possible à la fin de l'année	Non	Oui	Oui	Sur demande	Le partenariat enregistré doit avoir existé du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

- Épargne-logement**
Le plafond déductible de l'épargne-logement s'élève, jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis au début de l'année d'imposition, à 1.344 €/contribuable. A partir de l'âge de 40 ans, le plafond déductible correspond à 672 €/an.
- Frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance et frais de garde d'enfant appartenant au ménage.**
L'abattement forfaitaire pour frais de domesticité est de 5.400 €.
L'abattement accordé ne peut pas dépasser les frais réellement supportés (p.ex. si les frais ne s'élevaient qu'à 4.500 €, le contribuable ne peut bénéficier que d'un abattement à hauteur de 4.500 €).
- Crédit d'impôt monoparental (CIM)**
Le CIM varie entre 750 €/an et 2.505 €/an pour un revenu inférieur à 60.000 €/an. Pour un revenu entre 60.000 € - 105.000 €/an, le CIM est graduellement réduit jusqu'à 750 €.
Les pensions alimentaires pour enfant sont prises en considération. Le CIM est réduit en cas d'obtention d'une pension alimentaire égale ou supérieure à 2.424 € par an et par enfant.
- Crédits d'impôts pour salariés (CIS) et crédits d'impôts pour pensionnés (CIP)**
Le CIS et le CIP varient de 396 €/an et 696 €/an pour un revenu annuel brut de 11.266 € à 40.000 €. Pour un revenu annuel brut entre 40.001 € et 79.999 €/an, le montant de 696 € devient dégressif jusqu'à 0 €.
- Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM)**
Le crédit d'impôt salaire social minimum varie entre 70 € et 0 € par mois pour un revenu mensuel brut pour un temps plein qui se chiffre entre 1.800 € et 3.600 €.
- Intérêts sur emprunt hypothécaire**
Le plafond des intérêts d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation de la valeur locative, est augmenté de 50% à partir de l'année d'imposition 2023.
- L'imposition individuelle pour les couples mariés peut être demandée**
A été introduite en option de l'imposition collective et vaut pour les contribuables résidents mariés et contribuables non-résidents mariés (sous certaines conditions).

Autres

- Les barèmes d'impôts**
Le taux maximal marginal s'élève à 41% à partir d'un revenu annuel de 150.000 € (classe 1) et s'établit à 42% à partir d'un revenu annuel de 200.004 € (classe 1). Pour une classe d'impôt 2, les montants sont doublés.
- Les rentes d'orphelin**
sont exemptées d'impôt sur le revenu.
- Chèques repas**
La valeur des chèques repas s'élève à 10,80 €.
- La retenue à la source pour intérêts**
sur un compte épargne s'élève à 20%. Une exonération de 250 €/an est accordée.

Du 1.1.2021 au 31.12.2023

Suite à l'introduction de la taxe CO₂, le CIS et le CIP s'élèvent désormais à 696 € par an pour un revenu brut de 11.266 € à 40.000 €. Pour les revenus bruts de 40.001 € à 79.999 €, le CIS et le CIP diminuent graduellement jusqu'à 0 €.

Abattements Forfaitaires (Barèmes des salariés et pensionnés)**

**** Salariés :**

Frais d'obtention	540 €/an
Frais de déplacement	
4 premiers km	0 €/an
Dépenses spéciales	480 €/an

TOTAL 1.020 €/an

Salarié conjoint :

Abattement extra-professionnel	4.500 €/an
Frais d'obtention	540 €/an
Dépenses spéciales	480 €/an

TOTAL 5.520 €/an

**** Pensionnés :**

Frais d'obtention	300 €/an
Dépenses spéciales	480 €/an

TOTAL 780 €/an